

## Procuration / Informations sur la personne assurée

Numéro du cas de prestation	Nom de la société	N° AVS
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<b>Procuration / Déclaration de consentement</b>	Nom	Prénom
	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<b>Médecins traitants pour la présente affection</b>	Nom, adresse
	<input type="text"/>
	Nom, adresse
	<input type="text"/>

**Objet** L'institution de prévoyance (ci-après IP) et Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie SA (ci-après Allianz Suisse Vie) en tant qu'auxiliaire de cette IP sont en droit d'obtenir, de traiter et de transmettre, dans le cadre de la présente annonce, les données sur la personne assurée, y compris des données personnelles sensibles et des profils de personnalité, afin de remplir les obligations conformes à la loi, au règlement et au contrat d'assurance collective. Font notamment partie de ces tâches l'appréciation du droit aux prestations, le calcul et l'octroi de prestations et leur coordination avec d'autres prestations, en particulier celles d'autres assureurs sociaux et privés, l'exercice de droits de recours à l'encontre de tiers civilement responsables, l'encouragement à l'intégration de personnes assurées dans la vie professionnelle, la détection de fraudes à l'assurance et la prévention de l'octroi de prestations non justifiées ainsi que le traitement de cas de prestations avec des réassureurs et coassureurs. Pour l'exécution de ces tâches, il peut être fait appel à des tiers, qui sont tenus de traiter les données comme le feraient l'IP et Allianz Suisse Vie et qui sont soumis à la même obligation légale et contractuelle de garder le secret que l'IP et Allianz Suisse Vie.

**Acquisition des données** La personne assurée autorise l'IP et Allianz Suisse Vie à obtenir auprès des organismes d'assurance de droit public et privé, tels que caisses de chômage, caisses-maladie, assureurs privés d'indemnités journalières, assureurs-accidents, offices AI, institutions de prévoyance, assurance militaire, et auprès des médecins et d'autres fournisseurs de services médicaux, tels qu'hôpitaux et établissements de cure, tous les renseignements et documents qu'elles considèrent nécessaires aux fins citées à l'article 1, et en particulier à consulter leurs dossiers (y compris les rapports et expertises d'ordre médical).

**Communication des données et consultation des dossiers** Dans le cadre des dispositions légales et des buts cités à l'article 1, l'IP et Allianz Suisse Vie sont en droit de communiquer l'ensemble des données concernant la personne assurée, y compris les données sensibles et les profils de personnalité, ainsi que d'octroyer la consultation des dossiers, au cas par cas et sur demande écrite et justifiée, aux organismes d'assurance de droit public et privé cités à l'article 2 ainsi qu'aux autorités d'aide sociale, tribunaux civils et pénaux et autorités d'enquête pénale, offices des poursuites, autorités fiscales, organes d'autres assurances sociales, autorités compétentes pour l'impôt à la source et autres personnes disposant d'un droit légal de consultation des dossiers dans le régime obligatoire LPP.

**Transfert des données / droit de consultation des propres dossiers** La personne assurée autorise par ailleurs l'IP et Allianz Suisse Vie à transmettre à l'office AI compétent l'ensemble des documents relatifs à l'incapacité de travail et à son évolution, notamment les documents médicaux, afin d'augmenter les chances de réinsertion dans le monde du travail. Si, outre des offices fédéraux (p. ex. AI), des tiers procèdent à un Case Management et / ou Care Management, ceux-ci sont également autorisés à recevoir ou consulter les documents nécessaires. Si besoin, les données sont également transmises pour traitement aux coassureurs et réassureurs.

**Libération de l'obligation de garder le secret** Dans le cadre des articles 1 et 2 ci-dessus, la personne assurée libère sans réserve les médecins et autres fournisseurs de prestations médicales, tels qu'hôpitaux, établissements de cure, etc., de toute obligation de garder le secret à l'égard de l'IP et d'Allianz Suisse Vie. De même, la personne assurée libère sans réserve l'ensemble des assurances de droit social et de droit privé de toute obligation légale et contractuelle de garder le secret à l'égard de l'IP et d'Allianz Suisse Vie.

**Protection des données** Vous trouverez de plus amples informations, y compris sur d'autres utilisations et destinataires de vos données et sur vos droits dans notre déclaration relative à la protection des données sur [allianz.ch/protection-des-donnees](http://allianz.ch/protection-des-donnees).



<b>Signature</b>	Lieu et date	Signature de la personne assurée ou du représentant légal / juridique
	<input type="text"/>	<input type="text"/>